

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

numéro
CM_240402_03

L'an deux mille-vingt quatre, le deux avril,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	25
vote	
pour	21
contre	0
abstention	4

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Christian RICARDO, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadiha BENAMMAR KOLY à Gaëlle LEVEQUE, David DRUART à Didier KOEHLER, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Magali STADLER à Christian RICARDO.

Absentes :

Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE

OBJET :	Vente des parcelles cadastrées AI1104, AI256 et AI257 dans le quartier des Carmes au profit de l'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne
----------------	---

VU la délibération n°20160623_002 du Conseil communautaire du 23 juin 2016, relative à l'adoption du Programme local de l'habitat, en cours de révision, et les besoins de production de logements et d'hébergement,

VU la convention foncière opérationnelle entre la ville de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'EPF d'Occitanie n°2012-H-61 signée le 20 février 2012 et approuvée par le Préfet de Région le 2 mars 2012 et ses avenants,

VU les délibérations n°CC_20150722_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015 et n°20150915008 du Conseil municipal du 9 septembre 2015, relative à la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac pour la période de 2015 à 2021, signée entre les partenaires le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°201712050014 du conseil municipal en date du 5 décembre 2017 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur des Carmes;

VU l'acquisition par préemption en date du 17 décembre 2019 de l'EPF Occitanie des parcelles AI numéros 1104, 256 et 257 suivant la convention foncière opérationnelle ;

VU les délibérations n°CC_210304_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 validant la convention d'adhésion au programme national petites villes de demain (PVD), convention signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève ;

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 validant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), convention signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève ;

VU l'acquisition par la commune des parcelles AI numéros 1104, 256 et 257 en date du 22 mars 2021 après l'arrivée à terme de la convention foncière opérationnelle ;

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VU l'avis de France Domaine ;

CONSIDÉRANT qu'à travers la politique de revitalisation du centre-bourg de Lodève initiée depuis 2008, un partenariat existe avec l'EPF d'Occitanie qui s'est traduit par plusieurs conventions, dont une de veille foncière sur le centre ancien (2015) et 3 conventions opérationnelles sur des îlots fonciers dont celle sur le quartier des Carmes;

CONSIDÉRANT la réaffirmation de la politique de revitalisation du centre-bourg de Lodève avec, en 2021, la signature des conventions « Petites villes de demain » et « Opération de Revitalisation du Territoire » et, en 2023, l'avenant au contrat Bourg-centre de la Région ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lodève mène une réflexion sur le périmètre du quartier des Carmes dans le but de réaliser une opération d'aménagement portant à la fois sur la requalification de l'entrée de ville et la production de logements et d'équipements ;

CONSIDÉRANT le projet de l'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne reconnue d'utilité publique ayant pour objet de mettre à disposition des enfants, adolescents, jeunes adultes qui bénéficient d'une mesure de Protection de l'Enfance, un ensemble de réalisations et structures à caractère éducatif afin d'aider à leur développement et épanouissement personnel en lien avec la réalité de leur environnement familial et social ;

CONSIDÉRANT les agréments obtenus par l'association Charles Prévost Notre Dame de Lenne pour le déploiement de ses missions en unités éducatives délocalisées sur le Département de l'Hérault dont notamment sur la commune de Lodève ;

CONSIDÉRANT que la vente de ces terrains permettra la réalisation d'une unité d'hébergement accueillant 8 à 10 enfants encadrés par 5 éducateurs et du personnel d'intendance ;

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section AI numéros 1104, 256 et 257 d'une superficie totale de mille-quatre-cent-soixante-sept mètres carrés (1467 m²), à l'Association Charles Prévost Notre Dame de Lenne au prix de cent-mille euros (100 000 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 21, article 2115,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240402-lmc110393-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/04/24
Date de publication : 08/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le deux avril deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE